

Arrêté temporaire de circulation et de stationnement à l'occasion d'une course cycliste

Le maire de la commune d'Epagne-Epagnette

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par Monsieur HIBON Dany, chargé de la sécurité sur le Grand Prix de la Somme 2022 en date du 15 mars 2024, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le **Grand Prix de la Somme 2024 dans le cadre de la course cycliste du 28 avril 2024**

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs d'interdire le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par cette course,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ :

Article 1

Le dimanche 28 avril 2024 de 8 h 30 à 13 h 30, la circulation sera réglementée et le stationnement sera interdit sur toute la route départementale « route de Paris ».

Article 2

Tous stationnements sur les zones précitées sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

Article 3

Les habitants devront prendre leurs dispositions afin d'éviter d'emprunter la route de Paris sur la période citée à l'article 1.

Article 4

Des signaleurs (membres du conseil municipal) seront présents à chaque intersection sur Epagne-Epagnette afin d'interdire le passage sur la route départementale.

Pour la sécurité des coureurs et des spectateurs, nous demandons aux habitants la plus grande vigilance lors du passage de la course cycliste.

Article 5

La gendarmerie et le Maire sont chargés en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Epagne-Epagnette, le 29 mars 2024

Le Maire, Pascal LEFEBVRE.

